



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Covid-19 : rattrapage des lacunes causées par le confinement

Question écrite n° 29140

Texte de la question

M. Alexis Corbière attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les conséquences pédagogiques de la crise sanitaire et des mesures de confinement en vigueur depuis le 17 mars 2020. Pour de nombreuses familles n'ayant pas accès aux outils numériques, ce confinement se traduit en deux mois de cours perdus. Pour d'autres, la singularité des cours à distance a pu entraîner de lourdes difficultés d'apprentissage. Les équipes pédagogiques s'inquiètent et témoignent que certains élèves n'assistent pas aux cours à distance. Dès lors, ce temps de scolarité perdu nécessitera des mesures de rattrapage dès la rentrée prochaine. Il est donc crucial de connaître le nombre exact d'élèves n'ayant pas pu assister aux cours en ligne afin de mieux les accompagner, *a fortiori* s'ils sont rattachés à un établissement d'éducation prioritaire. C'est pourquoi il demande à connaître le nombre d'élèves concernés dans le département de la Seine-Saint-Denis pour les premier et second degrés, en enseignement général et professionnel, et notamment ceux relevant des établissements du régime d'éducation prioritaire. Il souhaite également être informé des moyens prévus pour la rentrée prochaine afin d'assurer le rattrapage des lacunes et retards causés par le confinement.

Texte de la réponse

Dès le 16 mars, début du confinement, les professeurs des écoles et professeurs principaux ont pris contact avec les familles. Ainsi, au 3 avril, dans le département de Seine-Saint-Denis, les taux d'élèves n'ayant pu être contactés étaient de près de 7% pour le premier degré, de moins de 3% dans les collèges et de moins de 5 % dans les lycées. Ces taux correspondent à ceux constatés dans l'académie de Créteil.

Seine-Saint-Denis	Nombre d'élèves	Nombre d'élèves n'ayant répondu à aucune sollicitation le 03/04/2020	%
Écoles	103 750	7 203	6,94 %
Collèges	49 463	1 378	2,79 %
Lycées GT	20 811	681	3,27 %
Lycées pro	13 231	1 372	10,37 %

Lycées	54 853	2 734	4,98 %
--------	--------	-------	--------

Les enseignants, avec l'appui des personnels de vie scolaire pour le second degré, ont continué de garder un contact régulier, y compris de manière renforcée pour les situations les plus fragiles d'un point de vue scolaire et social. Nombre de collèges et lycées ont d'ailleurs utilisé les fonds sociaux pour fournir des bons alimentaires aux familles s'étant paupérisées du fait du confinement. Dans le contexte d'urgence sanitaire, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) a également eu pour objectif d'assurer la continuité pédagogique pour tous les élèves, en France métropolitaine comme en Outre-mer, qui se trouvent en situation de déconnexion numérique. Ainsi, un partenariat exceptionnel a été mis en place avec la Poste avec deux volets : - le premier volet consiste à faire parvenir aux familles ne disposant pas de matériel informatique, des outils numériques par colis postal à partir de l'établissement scolaire après un travail de recensement des familles opéré par les académies et accord des collectivités territoriales pour la mise à disposition de matériel ; - le second volet concerne la mise en place du dispositif « Devoirs à la maison » qui s'est déployé progressivement sur le territoire. Le dispositif « Devoirs à la maison » a pour objectifs : - d'assurer la communication des devoirs préparés par les professeurs aux élèves et parents d'élèves des écoles, collèges, et lycées publics et privés sous contrat qui n'ont pas d'accès aux outils numériques ou sont domiciliés en zone blanche ; - proposer la gratuité de l'envoi postal des devoirs réalisés par les élèves vers les établissements pour diffusion aux professeurs concernés ; - faciliter la gestion et l'archivage des devoirs réalisés afin de permettre leur diffusion aux professeurs des écoles et établissements concernés. Plus de 270 000 devoirs au national ont déjà été envoyés aux familles concernées par la voie postale depuis le 10 avril et ce dispositif a été maintenu jusqu'à la fin de l'année scolaire. Pour l'académie de Créteil, plus de 22 200 devoirs ont ainsi été envoyés aux familles. Pour ce qui est de celles dont le contact était difficile à établir, tous les partenaires de l'École ont été mobilisés (services sociaux, associations, parents élus...). Dans la phase 2 du déconfinement, les informations transmises par les IEN et chefs d'établissements ont montré qu'un nombre très faible d'élèves reste à ce jour concerné par ce suivi. Une attention particulière est portée sur la voie professionnelle et les élèves allophones. Pour les premiers, tous les lycées professionnels du département mettent en place des groupes réduits de remobilisation. Pour les seconds, ils font partie des élèves accueillis en priorité dans tous les niveaux. Dans le cadre de la réouverture progressive des établissements et des situations nouvelles qu'elle a pu engendrer, les aspects psychologiques de l'accueil des personnels et des élèves, avec notamment l'aide des personnels sociaux et des psychologues de l'éducation nationale, figuraient explicitement dans les plans de reprise des enseignements en présentiel, tant au niveau national qu'académique et départemental. Dans la continuité de l'accueil organisé en lien ou par les communes dans le cadre du dispositif Sport – Santé – Culture – Civisme (2S2C Sport-santé), un dispositif de « vacances apprenantes » a été proposé lors des vacances d'été afin de permettre aux élèves les plus fragiles de sécuriser les apprentissages et ainsi les préparer à l'échéance de la prochaine rentrée de septembre. L'école ouverte, l'accueil de loisirs ainsi que les colonies de vacances constituent les trois modalités de ces « vacances apprenantes ». Le dispositif école ouverte, qui accueille dans les écoles, les collèges et les lycées des enfants et des jeunes des zones défavorisées qui n'ont pas l'opportunité de partir en vacances, est élargi à l'ensemble du territoire. Un appel à projets spécifique à l'été 2020 a permis de recenser les activités scolaires, culturelles, artistiques et sportives qui pourront être proposées aux élèves du CP à la terminale. L'école ouverte pourra être complétée par des parcours dits « buissonniers » pour les élèves de l'éducation prioritaire et des quartiers prioritaires de la ville, proposant une immersion de plusieurs jours dans un environnement différent de celui de leur quotidien, avec une sensibilisation au développement durable. Des stages de réussite gratuits sont également mis en place durant les vacances scolaires d'été et d'automne, à destination des élèves les plus en difficulté, sur la base du volontariat et du dialogue avec les élèves et leurs parents. Ils ont vocation à se déployer dans toutes les écoles élémentaires et dans tous les établissements du 2nd degré, en particulier dans les territoires les plus en difficulté. Ils visent en priorité à consolider les acquis fondamentaux et à combler d'éventuelles lacunes préjudiciables à la poursuite de la scolarité des élèves. Le petit effectif d'élèves au sein de chaque module de stage permet d'installer un cadre de travail engageant et sécurisant et de mobiliser pleinement chaque élève. Tout en veillant à ne pas créer de sentiment de stigmatisation, des recommandations ont accompagné la rentrée scolaire, pour ne laisser personne au bord du chemin. Les circonstances exceptionnelles de l'année scolaire 2019-2020 ont été prises en compte pour ménager, jusqu'aux vacances de la Toussaint 2020 voire au-delà, un temps de consolidation. Cette dimension

est au cœur de la circulaire de rentrée publiée au BOEN le 10 juillet 2020.

Données clés

Auteur : [M. Alexis Corbière](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (7^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29140

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 mai 2020](#), page 3193

Réponse publiée au JO le : [1er décembre 2020](#), page 8709